



Réparation d'une toiture dont je suis le nu propriétaire

Par **Romatin**, le **23/04/2019** à **00:41**

J'ai 2 soeurs, il y a 20 ans un partage a déjà été effectué pour elles du terrain constructible et une somme d'argent pour moi une maison en nue propriété? . Actuellement le toit de la maison est en train de s'effondrer puis je contraindre mon père à payer ces travaux ? Mes soeurs peuvent elles s'y opposer, car le devis se monte à 70 000euros et cette somme va diminuer ses comptes donc moins de liquidité à son décès

Merci pour votre reponse

Par **janus2fr**, le **23/04/2019** à **08:44**

Bonjour,

Les grosses réparations, telle justement la réfection entière du toit, sont à la charge du nu-propriétaire, donc vous (je suppose que votre père est l'usufruitier).

L'usufruitier ne peut être mis à contribution que si la nécessité de ces grosses réparations est due à un manque d'entretien de sa part.